



COMMUNE DE BERMONT

10 Grande Rue 90400 Bermont Tél. 03 84 56 00 21 - mail : mairie@bermont.fr

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

N° 2021/08

Le Maire de la commune de Bermont,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 portant modification du PLU ;
VU l'article L. 122-2 du code de la voirie routière ;
VU les pièces ci-annexées (arrêté ministériel, plan des servitudes d'utilité publique et tableau y afférent) ;

ARRETE

Article 1

Le PLU de la commune de BERMONT est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan des servitudes d'utilité publique et le tableau afférent ont été modifiés pour prendre en compte l'instauration de la servitude EL11 (servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération).

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article D

Le présent arrêté sera adressé à :

- monsieur le Préfet du Territoire de Belfort accompagné d'un exemplaire du tableau et du plan,
- monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Bermont, le 5 juillet 2021

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.